

**COMITE SYNDICAL****11 OCTOBRE 2017****Compte-rendu**

| | |
|---|---|
| <p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Mallet-Torres, Pollard-Boulogne, Blache, Quentin-Nodin, Liardet, Guillon, Chazal, Girard et Messieurs Plenet, Chambon, Marce, Seignovert, Moulin, Bouverat, Bouvier, Baudouin, Rouit, Chantre, Morini, Ferrand, Aurias, Blache, Hourdou, Labriet, Vandemoere. <u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> Mme Manteaux, M. Faisse. <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> M. Arzalier à M. Seignovert. <u>Etaient excusés :</u> Mesdames Riffard, Nieson et Messieurs Girard, Moro, Debrie, Arzalier, Serayet, Gontier, Arnaud, Brun, Ageron, Ferlay, Chaboud. <u>Etaient absents :</u> Mesdames Thoraval, Helmer et Messieurs Molina, Lafond, Hilaire, Cros, Fourezon, Julien, Montagne, Monnet, Duc, Chaumont, Deloche.</p> | <p>Date De La Convocation : 4 Octobre 2017 Nombre De Membres : 50 Nombre De Présents : 27 Nombre De Voix : 33 Nombre De Suffrages (Incluant Les Pouvoirs) : 34</p> <p>Secrétaire De Séance : Mme Guillon Eliane</p> |
|---|---|

Le Comité syndical s'est réuni le 11 octobre 2017 à 18h30 dans les locaux du SYTRAD, sous la présidence de Monsieur Serge Blache

Le Président fait l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Madame Guillon Eliane est désignée comme secrétaire de séance

> Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2017

Sans modification, le procès-verbal du 28 juin 2017, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Rapporteur : M. Serge Blache, Président du Sytrad

Point 1 – Communication du rapport d'observations définitives de la chambre Régionale des comptes concernant la gestion du SYTRAD au cours des exercices 2015

Conformément à l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du Sytrad au cours des exercices 2011 à 2015 et suivants, a été transmis aux membres du Comité Syndical avec la note de synthèse.

Après présentation par le Président, les membres du Comité syndical ont débattu sur ce rapport lors de la séance du Comité syndical du 11 octobre 2017.

Celui-ci est, désormais, communicable à toute personne qui en fera la demande selon l'article R 241-18 du Code des Juridictions Financières.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du Sytrad au cours des exercices 2011 à 2015.

INSTANCES

Point 2 – Modification de l'article 11 du Sytrad, Conditions financières de retrait

Au regard des engagements contractés par le SYTRAD, les modalités de retrait du syndicat doivent être précisées. En effet, il convient de s'assurer que ce retrait ne laisse pas à charge des EPCI membres restant des coûts antérieurement supportés par la collectivité sortante.

Les statuts du SYTRAD prévoient à ce jour, en son article 11 que « les conditions de retrait sont celles prévues à l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ». Force est de constater que ledit article ne prévoit pas de dispositions spécifiques en la matière.

C'est pourquoi, il est proposé la nouvelle rédaction suivante de l'article 11 des statuts du SYTRAD :

« En cas de retrait du SYTRAD, les conditions financières de ce retrait doivent être neutres pour les EPCI restant. Aussi, tout EPCI qui se retire du SYTRAD prendra directement à sa charge, a minima

- Sa part des contrats d'exploitation des équipements du SYTRAD, pour la durée résiduelle restante
- Sa part des emprunts contractés depuis son adhésion et jusqu'à son retrait
- Sa quote-part pour la post-exploitation de l'ISDND de Saint Sorlin en Valloire et de Rochefort Samson non provisionnée

ou toutes autres modalités financièrement équivalentes. »

Rappel : Si la modification des statuts telle qu'elle est proposée est adoptée par le comité syndical, les membres du SYTRAD devront délibérer sur cette modification dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SYTRAD (article L5211-18 du CGCT). A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée **FAVORABLE**.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les modifications de l'article 11 des statuts, conditions financières de retrait telles que décrites ci-dessus et **PRECISE** que ces modifications de l'article 11 des statuts du SYTRAD seront notifiées à chaque EPCI membre, pour avis sur cette modification dans un délai de 3 mois à compter de la présente délibération. A défaut, la décision sera réputée favorable.

Point 3 – Désignation des délégués

Suite à la mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale et à la mise en place des délégués des nouvelles communautés d'agglomération au sein du comité syndical du SYTRAD, il convient de redésigner les Délégués du comité syndical aux diverses structures auxquelles le SYTRAD est représenté.

Le Président propose de procéder à l'élection des délégués à main levée.

Cette proposition étant adoptée à l'unanimité, il invite les membres du Comité syndical à procéder aux élections des délégués dans les différentes structures.

1 – Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE)

Le SYTRAD, membre de l'association AMORCE, doit désigner un Délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter au sein de cette structure.

Les membres de l'Exécutif proposent aux membres du Comité syndical de désigner M. BLACHE Serge, en tant que Délégué titulaire et M. MOULIN Gilbert, comme Délégué suppléant à AMORCE.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** M. BLACHE Serge, comme délégué titulaire et M. MOULIN Gilbert, comme délégué suppléant, pour représenter le SYTRAD auprès d'AMORCE.

2 – ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Le SYTRAD, membre de ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES, association agréée pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, doit désigner un Délégué pour le représenter au sein de cette association.

Les membres de l'Exécutif proposent Mme CHAZAL Françoise comme déléguée à cette structure pour représenter le SYTRAD.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** Mme CHAZAL Françoise pour représenter le SYTRAD auprès de l'association ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES.

3 – Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Auvergne Rhône-Alpes (PRPGD).

Le SYTRAD est membre de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Auvergne Rhône-Alpes (PRPGD) et doit désigner un délégué pour le représenter au sein de cette structure.

Les membres de l'Exécutif proposent aux membres du Comité syndical de désigner M. AURIAS Claude, en tant que représentant du SYTRAD au sein de cette commission.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** M. AURIAS Claude, comme délégué, à cette commission consultative.

4 – Centre Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Le SYTRAD, membre du CNAS, doit désigner un représentant pour le représenter au sein de cette structure.

Les membres de l'Exécutif proposent aux membres du Comité syndical de désigner M. ARNAUD Robert en tant que représentant du SYTRAD au CNAS.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** M. ARNAUD Robert comme délégué au CNAS.

5 – Coopération du Sillon Alpin Développement Durable Déchets (CSA3D)

Les Collectivités du Sillon Alpin ont décidé de se rapprocher pour échanger sur leurs expériences et leurs politiques mises en place à l'occasion de l'exercice de leurs compétences respectives en matière de gestion et de traitement des déchets. Le SYTRAD a adhéré à la Coopération du Sillon Alpin Développement Durable (CSA3D) en 2011 et participe au Comité de pilotage de la Charte CSA3D.

Les membres de l'Exécutif proposent aux membres du Comité syndical de désigner M. MOULIN Gilbert en tant que représentant du SYTRAD à la CSA3D.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** M. MOULIN Gilbert comme délégué à la CSA3D.

6 – Energie Rhône-Vallée

Le SYTRAD avait acté l'adhésion au capital social de la SAEML ENERGIE RHONE-VALLEE en tant qu'actionnaire et désigné un représentant à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale, regroupant les collectivités locales minoritaires.

Les membres de l'Exécutif proposent Mme GIRARD Geneviève, comme déléguée, représentant le SYTRAD à ENERGIE RHONE-VALLEE.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** Mme GIRARD Geneviève comme représentant du SYTRAD à ENERGIE RHONE-VALLEE.

7 – Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC)

Le SYTRAD est adhérente à la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage. La représentation des collectivités membres est constituée de deux Délégués titulaires et de deux Délégués suppléants.

Les membres de l'Exécutif proposent M. BLACHE Serge et M. AURIAS Claude comme délégués titulaires ; M. MONTAGNE Pierre et M. HILAIRE Jean-Louis comme délégués suppléants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** M. BLACHE Serge et M. AURIAS Claude, en tant que Délégués titulaires et M. MONTAGNE Pierre et M. HILAIRE Jean-Louis, comme Délégués suppléants à la FNCC

8 – Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO)

En 2011, le SYTRAD a développé un partenariat avec le Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO) afin d'établir le suivi qualité des composts issus de ses centres de valorisation organique.

Les membres de l'Exécutif proposent aux membres du Comité syndical de désigner M. AURIAS Claude en tant que représentant du SYTRAD au Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** M. AURIAS Claude comme représentant du SYTRAD au Réseau interprofessionnel des Sous-Produits Organiques.

Point 4 – Désignation des administrateurs représentant le SYTRAD au sein de la Société d'économie mixte pour l'évacuation des ordures ménagères (SEVOM)

Le SYTRAD actionnaire de la SEVOM, chargée de la gestion de la post-exploitation du centre d'enfouissement de Rochefort-Samson, doit désigner 5 administrateurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEVOM et un représentant pour l'Assemblée générale conformément à l'article 16.2 des statuts de la SEVOM.

Le Conseil d'Administration ainsi constitué pourra formuler des propositions techniques et financières sur la suite du fonctionnement de la SEVOM.

Sur proposition des membres de l'Exécutif et après appel à candidature, le Président propose de voter

- Pour siéger au Conseil d'administration de la SEVOM : M. BLACHE Serge, Mme GIRARD Geneviève, M. ARNAUD Robert, M. DUC Bernard et M. MONTAGNE Pierre
- Pour le représenter à l'Assemblée générale : M. BLACHE Serge

Le Président propose alors de procéder à l'élection des administrateurs à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PROCLAME** M. BLACHE Serge, Mme GIRARD Geneviève, M. ARNAUD Robert, M. DUC Bernard et Mr MONTAGNE Pierre membres du Conseil d'administration de la SEVOM et **PROCLAME** M. BLACHE Serge comme représentant à l'Assemblée Générale.

Point 5 – Constitution des commissions de travail

Le Comité syndical peut créer des commissions de travail chargée de réaliser des propositions et d'émettre des avis.

Il est proposé à l'approbation du Comité syndical la création des 3 commissions suivantes :

- Commission Equipements Techniques (CVO, Centre de tri, ISDND)
- Commission Communication (Animation et suivi de la stratégie de communication, réflexion sur les thèmes de communication)
- Commission Finances, Administration général et Personnel (Préparation des documents budgétaires, suivi financier, politique en matière de ressources humaines)

Ces commissions, sont ouvertes prioritairement aux membres du comité syndical, mais les EPCI peuvent désigner d'autres élus communautaires ou syndicaux.

Il est proposé que chaque membre du Comité syndical, soit invité à assister à ces réunions.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la création de ces trois commissions, **DECIDE** que l'ensemble des membres du comité syndical sont invités à chaque commission et **ACCEPTE** que des conseillers communautaires des EPCI membres participent aux débats desdites commissions.

GESTION DU PERSONNEL

Point 6 – Ouverture d'un poste

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable du Pôle Technique ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Responsable du Pôle Technique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable du Pôle Technique,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Responsable du Pôle Technique au grade d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, à compter du 27 octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge Blache remercie les participants et les invite à la prochaine réunion qui aura lieu le 8 novembre 2017.

M. Serge Blache
Président du SYTRAD

